

Ménage de printemps

Ne laissez pas dormir vos vieux placements !

Supports oubliés, peu rentables ou lestés de frais ? Triez-les et, selon les cas, fermez-les, vendez-les ou dynamisez-les.

PAR CAROLINE RACAPÉ

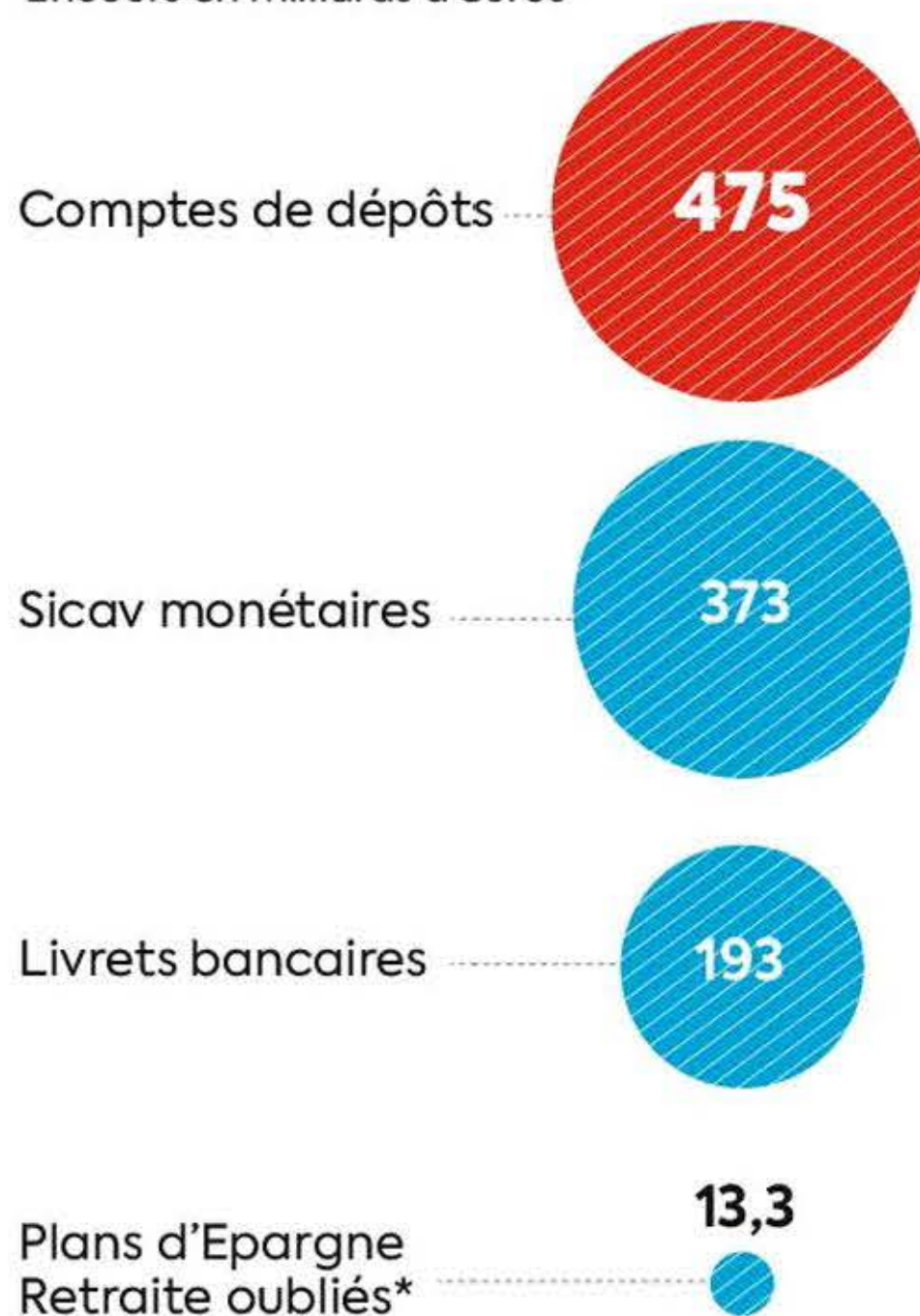
Epargnant modèle, vous disposez de la panoplie complète ? Elaguez ce qui végète, en commençant par votre compte courant, qui déborde peut-être, comme celui de millions de Français : « En 2020, 81 milliards d'euros supplémentaires se sont accumulés sur les comptes bancaires : 475 milliards y dorment désormais », observe Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne (ce pécule oisif grimpe à 700 milliards si on y ajoute les coupures cachées sous nos matelas). Certes, les banques hexagonales ne vous font pas encore payer les dépôts à vue, mais porté sur un compte courant, votre bas de laine s'érode du montant de l'inflation (0,5 % en 2020, 1 % prévu cette année). « Si vous en conservez plusieurs, dont certains peu utilisés, vous perdez en sus de 12 à 76 euros de frais de tenue de compte par an et par compte », appuie Maxime Chipoy, président de MoneyVox (seules les banques en ligne et certaines caisses du Crédit agricole n'en facturent pas).

Pour une épargne de précaution garantie, disponible et sans frais, garnissez plutôt vos livrets A et livret de développement durable et solidaire, dont les plafonds respectifs sont de 22 950 et 12 000 euros, hors intérêts : ils rapportent 0,5 % net. Et, pour le surplus, misez sur une assurance-vie sans frais sur versements.

Vous conservez peut-être aussi de vieux livrets bancaires, ou « superlivrets », baptisés ainsi pour leurs taux dopés dans les années 2000 (livret BforBank, par exemple). Las, ils n'ont plus rien de « super » et rapportent de 0,01 % (Epargne Orange d'ING) à 0,6 % brut (Distinguo de PSA Banque), avec une moyenne de 0,11 % avant impôt. Ils sont donc inutiles, sauf si vous avez quelques centaines de milliers d'euros à placer pour quelques mois, entre

1 000 milliards assoupis

Encours en milliards d'euros



* Perp, Perco, contrats Madelin... non réclamés par des détenteurs de plus de 62 ans.

SOURCES : BANQUE DE FRANCE, ACPR

une vente et un achat immobilier, ou avant de payer vos impôts ou de réaliser une grosse dépense, par exemple.

Votre ancien compte épargne logement, rémunéré 0,25 % brut ? Clôturez-le aussi ! Et vos Sicav monétaires ? Investies en obligations publiques de court terme, elles ont perdu 0,27 % en 2019 et 0,42 % en 2020. « Si elles somnolent sur votre compte-titres et sont lestées d'anciennes plus-values taxables, la meilleure solution pour s'en débarrasser sans fiscalité reste de les donner à vos enfants », note Yves Gambart de Lignièrès, conseiller en gestion de patrimoine. Grâce aux abattements fiscaux (100 000 euros exemptés tous les quinze ans par enfant), ce cadeau pourra être exonéré de droits de transmission. Et

il n'y aura pas non plus d'impôt sur la plus-value, ni pour vous ni pour eux. En effet, si vos chérubins vendent ces belles endormies juste après les avoir reçues, leur plus-value taxable sera nulle ou presque (le prix de revient est calculé au jour de la donation) et, grâce à ce dispositif, vous aurez aussi gommé la fiscalité sur votre propre plus-value.

Autres placements assoupis ? Les plans d'épargne entreprise (PEE) semés au gré des changements d'employeur (de 30 à 50 euros de frais annuels quand on n'est plus dans l'entreprise). « Tous les cinq ans, ou si vous avez quitté la société, débloquez les fonds de vos PEE sans fiscalité, surtout s'ils sont investis en Sicav monétaires : elles représentent 23 % de l'encours de ces plans, hors actionnariat salarié », conseille Maxime Chipoy. Ou regroupez vos PEE chez le teneur de compte de votre employeur actuel : vous garderez l'antériorité fiscale, mais ne multipliez plus les frais.

Côté épargne retraite, plus de 13 milliards d'euros sommeillent sur des contrats articles 83, 39, Madelin, Perp ou Perco, oubliés par leurs détenteurs de plus de 62 ans ! Fourmi désorganisée ? Un outil permettra dès 2022 de retrouver tous vos contrats via le site info-retraite.fr. Les transférer vers l'enveloppe du nouveau PER, qui permet une sortie en capital, sera souvent rentable, mais l'intérêt de l'opération dépend des sommes qui y sont placées, de votre imposition, des frais de transfert (nuls si l'ancien produit a plus de dix ans), de la qualité de votre ancien plan et des frais du nouveau.

« Certains placements peuvent enfin rester en sommeil, comme les plans d'épargne logement ouverts avant février 2016, qui rapportent au minimum 1,66 % net pour un risque nul. A garder, donc, même quand on ne peut plus y faire de versements ou que la banque conseille le contraire. Ne transférez pas non plus trop vite vos contrats de retraite Madelin à table de mortalité ou à rendement garantis vers le nouveau plan d'épargne retraite issu de la loi Pacte : les modalités de calcul de la rente ou la performance pourraient être moins avantageuses », conseille Philippe Crevel. Laissez aussi dormir vos contrats d'assurance-vie des années 1980 et 1990, même avec un fonds euros très faiblement rémunérateur : la fiscalité sur leurs gains et leur transmission est dorée. Évitez seulement les nouveaux versements !